L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 25 DÉCEMBRE 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

UN VIGNERON voulant aller travailler à la campagne, trouvera de l'emplois s'adressant au No. 302 rue des Feuillus, entre Roman et Prieur, de 7 à 8 heures du matin.
18déc—1mon

LA BOTTE ROUGE !

—A l'enseigne de la—

BOTTE ROUGE
Coin des rues Ursulines et Dauphine.
Bottes, souliers et bottines,
A BON MARCHÉ.

GEORGE WAGNER,
11déc—1 sem—3 m—sam. dim. mer.

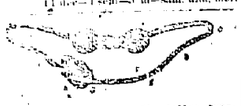

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour Tubdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.
Faite sur commande et ajustées par
A. McDERMOTT,
111 rue Julie, près Camp, Nouvelle-Orléans.
Ne [illegible] rien coûtera pas garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

LEON MARTHE,
Propriétaire du Charm Saloon,
VIS-A-VIS LA POSTE.

Mme EUG. JACOB,
Maison de Coiffure pour Dames
[illegible] PARFUMERIES FRANCAISES
[illegible] DE FANTAISIE.
Dessins de cheveux faits sur commande
17 Rue Baronne 17

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Roland H Boullemet

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse de Nouvelle-Orléans. No 18,472—Division B. Attendu que Pierre Boullemet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Roland H. Boullemet, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'à moins de cause à montrer au contraire dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par James Chittenden, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN Greffier

Succession de Francisco Riera.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse de Nouvelle-Orléans. No [illegible] Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par John J. Wolfe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN Greffier

Succession de Joseph Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse de Nouvelle-Orléans. No [illegible] Division [illegible] Attendu que [illegible] avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Frederick Eberhardt, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

Succession de Thomas Schoen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 18,634—Division E. Attendu que Catherine Schoen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Schoen, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'à moins de cause à montrer au contraire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il en serait fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17déc—17,22,29

Succession de Mme Mary Chittenden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,535—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par James Chittenden, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17déc—17,22,29

Succession de John Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,021—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par John J. Wolfe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

Succession de Margaret Boyd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible] Division [illegible] Attendu que [illegible] avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Margaret Boyd, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN Greffier

Succession de E. Hredinglaider.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No [illegible] Division [illegible] Attendu que [illegible] avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN Greffier

Succession de S. W. Corman

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible] Division D. Attendu que [illegible] avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Eugénie Corman, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN Greffier

Succession de Frederick Eberhard

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No [illegible] Division A—Attendu que [illegible] avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Frederick Eberhardt, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17déc—17,22,29

Succession de Thomas Schoen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 18,634—Division E. Attendu que Catherine Schoen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Schoen, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'à moins de cause à montrer au contraire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il en serait fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17déc—17,22,29

Succession de Mme Mary Chittenden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,535—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par James Chittenden, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17déc—17,22,29

Succession de John Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,021—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par John J. Wolfe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

Succession de Henri Billiard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,092—Division D—Attendu que Mme veuve Henri Billiard, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henri Billard, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17déc—17,22,29

Assurances et Banques.

Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.—Nlle-Orléans, 21 décembre 1886.—Le 20 du courant, dans une assemblée des actionnaires de cette Banque, les Messieurs dont les noms suivent ont été unanimement élus directeurs pour l'année 1887.

NUMA LANDRY,	D. A. LANAUX,
RICHARD FROTHER,	A. H. BIRWERD,
E. DUBOIS,	CHARLES POZZI,
J. BLUMENTHAL,	JOS. DAVID,
	J. J. REISS.

Et aujourd'hui à une réunion des Directeurs, M. NUMA LANDRY a été élu président à l'unanimité et ARTHUR HART, caissier.
ARTHUR HART, Caissier.
22déc—5f

Banque Nationale d'Etat de la Nouvelle-Orléans. 17 décembre 1886.—L'élection de sept directeurs, pour servir l'année courante, aura lieu au local de la banque, 21 et 23 rue Carondelet, MARDI, 18 janvier 1887, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
15déc—à la date T. R. ROACH, Caissier.

AVIS.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans.—Nlle-Orléans, 17 décembre 1886.—L'élection annuelle pour les Directeurs de cette compagnie sera tenue le MARDI, 28 décembre courant, de 10 heures A. M. à 2 p. m., au bureau de la Compagnie, 12 rue Carondelet.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire
18déc—10f

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle Orléans.—Nlle Orléans 11 décembre 1886.—L'élection annuelle de Directeurs pour servir pendant l'année 1887, sera tenue au local de cette banque, 109 rue du Canal, mardi, 11 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
14déc—

Bureau de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.—No 3 rue Carondelet.— Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1886—Conformément à la Section 2 Article IV de la Charte une élection de douze directeurs pour servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de la compagnie, LUNDI, 27 décembre 1886, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
12déc—au 27 lno

Banque Nationale Germania. — Nouvelle-Orléans, en 12 décembre 1886.—Avis est donné aux actionnaires de cette banque que l'élection annuelle de neuf directeurs devant servir pendant l'année suivante, aura lieu à la banque MARDI, le 12 janvier 1887, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
J. L. BERCIER, Caissier.
12déc—1mois

Bureau de New Orleans Insurance Association. No 3 1/2 rue Carondelet.—Nouvelle-Orléans 11 décembre 1886.—Conformément à la section 2 de l'Article VI de la Charte une élection de douze Directeurs pour servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de l'Association le LUNDI, 27 courant entre 11 heures A. M. et 2 P. M.
GEO. LANAUX JR
Secrétaire protem.
9déc—à date

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX 1205 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M. Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Nouvelle-Orléans, le 1er décembre 1886.

Liste de publication.

Aiswerth Martin	Lafacques Honoré
[illegible]	Jeanton Germain
Amanieux Jean	Lapeyre Jules
Angrain Paul	Laclie Jean Marie
Bendele Alphonse	Lafaurie Léon
Bernouille Jean Baptiste	Moral Léon
Beaudeau Louis	Motte Théodore
Chatelion	Massol Mme Estelle
Cotnac Esteban	Perrin Dites Née Be[illegible]
Cordier Ernest Aimé	[illegible]
Charpentier Honoré	Escot Mme [illegible]
Canny	Lacaze Olivier Astrid
Couchet Jacques	Bouisson Victor
Desbergès Adolphe	Fa[illegible]
[illegible]	Segond Jean Baptiste
Dupuis Mme Simone	Sevaut Ernest Jean
Delchet	Velleine Alcide [illegible]
Dupuis Camille Ernest	[illegible]
Dupuy Lepez	[illegible] Mme [illegible]
Estibrach	[illegible]
Gerard Xavier	[illegible]
[illegible]	White Dome [illegible]
Grosso Aimé	White Dominique
Gramond Mme Marie Jean	White Théodore Victor Lacaze
Grand d'Auvergne Camille	[illegible]
Gonzalez Fontenas	White Fulgence [illegible]
Hopkins Henry	Hugh
Howell Stoddard	[illegible]
Hubert Mme Adelaïde	[illegible]

LETTRES.

[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

N. B. Ceux qui [illegible] dans la transmission des demandes ci-dessus [illegible] personnes qui [illegible] adressées [illegible] en Louisiane [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] Etat de la Louisiane.
Le 1er décembre 1886.
Le Consul Général
VICOMTE DE BARAC

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau Fils
23 et 25 rue de Chartres.

TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
FORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM
Rideaux
Stores Nottingham Madras et [illegible]
RIDEAUX POUTRES ET TRINGLES
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nouveautés
Le plus bel assortiment de Tapisseries et d'Etoffes pour Rideaux.
[illegible] Jan

ETAT DE LA LOUISIANE
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

[illegible] décembre 1886 [illegible] Section [illegible] Division B.

Sur motion de l'Honorable Marks A. Roman, avocat pour le plaignant [illegible] de la demande des dits plaintifs la loi et les [illegible] étant en leur faveur.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré le 2 décembre 1886 soit maintenu et confirmé et que [illegible] Section soit maintenu, [illegible] la disposition de ordonnance d'adjudication [illegible] antérieurement entre la dite plaignante et son mari et décrétant de plus et l'adjudant à l'opinion de l'administration et la direction de sa propriété paraphernale [illegible] de toute intervention et de contrôle de sa dit mari avec les frais.

Jugement rendu le 24 décembre 1886
Jugement signé le 17 décembre 1886
(Signé) W. T. HOUSTON
Juge

En foi de quoi j'ai [illegible] mon signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingtième jour de décembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt sept.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
21déc—4f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—John R. Frederick vs. ses Créanciers—No 19,096.—Division E—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire John R. Frederick soit et est par le présent accepter par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu devant Henry J. Rhodes, notaire en cette ville, le JEUDI, dixième jour de janvier 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises. En attendant, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
24déc—3f en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—H. Grochel & Cie vs. leurs créanciers—No 19,023—Ordre de Cour—Que la dite pétition soit enregistrée et qu'une assemblée des créanciers de H. Grochel & Cie soit appelée devant Anatole Rey, notaire public, LUNDI, 17 janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de voter sur leur application pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1886.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
15déc—1f en 10 jours.

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. B. Merchant vs. ses créanciers.

No 19,081—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PARMACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet—En vertu d'un ordre, dans l'affaire ci-dessus, les soussignés offriront en vente à l'encan, MARDI, 28 décembre 1886, à 11 heures du matin, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, à savoir—

L'actif appartenant à la dite personne insolvable, consistant en billets, comptes à recevoir, contrats et réclamations, sur une liste qui sera fournie le jour de la vente.

Conditions de la vente—Comptant à l'adjudication.
MACON, PAUL ET ROBINSON, Encanteurs.
15déc—1f 25 28

Succession de Henry Lorch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,079.—Division B.—Attendu que Mme veuve Henry Lorch a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Lorch, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
22déc—22 24 31

DENTISTES.

EDOUARD J. de HART,
DENTISTE.
A transféré son bureau du No. 105 de la rue du Canal au No. 13 de la rue des Dayades, près Canal. 28 nov—1an

A. MOROY,
Dentiste.
A transféré son salon au No. 75 de la rue Royale.
1er no—1 an

Extraction de dents sans douleur.

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles et Camp.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux rétonnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels

1 nov—dim—mar jeu sam

Pilules d'Ayer.

La plupart des maladies qui affligent l'humanité proviennent du dérangement de l'estomac, des intestins et du foie. Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER agissent directement sur ces organes, et sont spécialement destinées à la guérison des maladies causées par ces désordres, telles que **Constipation, Dyspepsie, Maux de Tête, Dyssenterie**, et une foule d'autres indispositions pour lesquelles elles sont un remède efficace et agréable. L'usage général des PILULES a gagné un grand nombre de médecins distingués de nos universités, qui les considèrent comme le meilleur purgatif de leur pharmacopée.

Les PILULES sont parfaites et soigneusement préparées avec des substances actives et purement médicinales.

Une Victime du Mal de Tête nous écrit:

"Les PILULES D'AYER [illegible] mes douleurs de tête [illegible] de violents maux de tête [illegible] sur mon intestin [illegible] comme médecine [illegible] d'une efficacité [illegible] plaisir que je puis [illegible] recommande."
W. H. PAUL, F. W. I. PAUL & Bro.
Franklin St., Richmond, Va.

Jamais elles n'ont manqué

"Je ne sers de plus [illegible] des PILULES D'AYER, jamais elles ne [illegible] d'être l'effet désiré. [illegible] cher nous une [illegible] comme une médecine [illegible] Bailliée, et [illegible] DYSPEPSIE [illegible]
Mexia, Texas, [illegible]

La Constipation guérie

Le Rev. [illegible] "[illegible] Femmes de quatre-vingts [illegible] sortie, mais [illegible] à prendre les Pilules d'Ayer [illegible] France se sont [illegible] une santé [illegible]

Les PILULES D'AYER [illegible] rigient les [illegible] lent l'appétit et la digestion [illegible] action [illegible] et de la vigueur [illegible]

PRÉPARÉES PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell Mass.
Vendues par tous les Droguistes.

ELKIN & CO.,
100 Rue du Canal 100
Importateurs [illegible] Nouveautés pour Ameublement.

TAPIS
Velours Tournay, Moquette, Windsor.
TAPIS DE BRUXELLES.
Moquettes, Velours, Body Brussels, 2 ros-ply et Ingrains.
Toiles cirées, Linoleums et Cretonnes Anglais.
RIDEAUX
Dernières grandes nouvelles Madras Nottingham
Portières Turcoman et de Vienne,
Stores de fenêtres, Cornaches, Flèches
NATTES DE CHINE en grande variété
RUGS ET TAPIS DE SMYRNE des meilleures qualités
26oct86—1an

PIANOS
—DE—
PLEYEL
—CHEZ—
Louis Grunewald,
18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

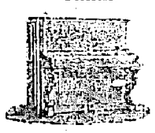

La maison Grunewald annonce respectueusement à ses clients qu'elle a récemment fait des réductions considérables dans les prix de ses célèbres pianos et orgues, afin d'en faciliter l'achat aux acquéreurs les plus économes; et, avec l'espoir d'en beaucoup vendre, elle a conclu des engagements les plus favorables avec les premiers fabricants du monde, la mettant à même d'offrir des marchés au public, comme rarement il s'en présente. La maison possède dans le moment un vaste assortiment de tous les genres favoris de pianos renommés dans le monde entier, **STEINWAY, PLEYEL, KNABE, BEHR, SOHMER, FISCHER, PEASE** et les meilleurs orgues telles que **CLOUGH-WARREN, SCHONINGER.** Elle a aussi plus de cent pianos d'occasion, de tous les fabricants, qui seront vendus à moitié de leur valeur pour du comptant ou payable mensuellement, afin de faire place pour les nouveaux pianos attendus.

MUSIQUE en feuilles et **INSTRUMENTS de MUSIQUE** de tous genres, en grand assortiment et aux prix les plus modiques.

CARTES, LIVRES de musique et tout qui est du genre. Soyez certain de visiter ce magasin avant d'acheter ailleurs; cela vous sera avantageux.

Louis Grunewald,
127 rue Canal
Et 18 rue Baronne, N.O.
1er oct86—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCES
FACTORS' AND TRADERS'
49.....Rue Carondelet.....49

Capital.....	$700,000
Surplus.....	70,445

ED. A. PALFREY.....Président
H. M. WALMSLEY.....Vice Président
THOS. F. WALKER.....Secrétaire
Nouveaux-Ouvrages:
M. W. A. Vallon, 5e rue Ste-Anne est autorisé à prendre des ra[illegible] d'assurance pour cette compagnie.
T. F. WALKER, Secrétaire.
20oct—3m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dr. Hugo Arthur Gabersve. Dr. W. W. Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 17,804.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI 31 décembre 1886, à 10 heures 30 A. M., la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un cheval bai, âgé, peu près de 16 mains de hauteur, à un entrepôt, rue St-Anne entre Royale et Chartres.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21déc—21,24,28,31.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil, de propriété de valeur améliorée connue comme le No. 347 rue des Magasins.

Crescent Insurance Co., vs Samuel Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,458—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse Arcade, rue Magasin, entre Gravier et Natchez Alley, dans le premier district de cette ville le MARDI, 28 décembre, 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, avec les bâtisses qui s'y trouvent portant le numéro municipal "347" sous cent quarante-sept de la rue des Magasins, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Camp, Erato, anciennement Melicerte et Thalie, anciennement Estelle, et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue des Magasins sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Acquis par le défendeur par un achat de John J. Ward d'après un acte passé pardevant Andrew Hero jr. notaire en cette ville, le 9 février 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
27 nov—27—4déc 11 18,24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Patrick Blaney vs John J. Sherlock

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,081—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre la rue Gravier et la Natchez Alley dans le premier District de cette ville le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District désigné par le No 14 dans l'îlet No 2 borné par les rues Clouet, St James, Delamphanier et Lesseps sur un plan en date du 5 mars 1867 en [illegible] de P. Poincelot. Plus totalité du lot de terre conformément à un plan et certificat de Soniat Lagne par J. A. Pilié en cours [illegible] à un acte exécuté pardevant A. Bel Dupuy notaire au pied américain soixante trois pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue St James cent cinquante neuf pieds huit pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus proche de la rue New Levee cent cinquante [illegible] huit pouces et six pieds de profondeur [illegible] pieds de la rue Hospitalière et [illegible] pieds huit pouces et deux lignes de largeur dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
26déc—3 [illegible] 27—4 2e déc

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE [illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans [illegible] Section [illegible] Division [illegible] Ordre de la Cour [illegible] ordonner que [illegible] assemblée des créanciers de cette faillite soit tenue au bureau des bureaux [illegible] Notaire public en cette ville le 11 [illegible] 27 janvier prochain à 11 heures pour être un [illegible] conformément à la loi.

Nouvelle-Orléans, Lne 22 décembre 1886
(Signé) F. A. MONROE Juge
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN
23déc—3f Deputé greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—James M. Walsh vs ses créanciers No 19,091—Ordre de Cour—La pétition ci-dessus considérant que une majorité des créanciers du dit James M. Walsh sont convoqués et réunis pardevant J. Allain notaire en cette ville, à son bureau, No 13 Commercial Place le 23me jour de janvier mil huit cent quatre vingt sept, à 11 heures du matin, dans le but de prendre une délibération sur l'application du pétitionnaire pour un répit, et qu'avis et publicité en soient donnés par la présente ainsi qu'il est requis par la loi.

Nouvelle Orléans, Lne, 20 décembre 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
23déc—6 13 20 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie ici que le 16me jour de novembre 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire et dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Joséphine Cassidy vs Jas Francis Hogan, son mari—No 18,921.

Sur motion de MM. Jones & Nixon, avocats de la plaignante et en appuyant sa demande de preuve; la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut "[illegible] entré, le 3 nov. 1886, soit confirmé, et que en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Joséphine Cassidy femme de James Francis Hogan, et contre le dit défendeur James Francis Hogan, son époux décrétant une dissolution de communauté d'acquêts et gains existant entre eux, et que la plaignante, Joséphine Cassidy Hogan, ait la liberté de contracter et d'administrer ses biens obtenu par la séparation. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le défendeur, James Francis Hogan, soit condamné à payer à la plaignante, Joséphine Cassidy, sa femme, la somme de $600, avec intérêt légal à partir du 1er janvier 1883 jusqu'à parfait paiement, avec loi et priv[illegible] accordés par la loi aux femmes mariées et les frais du procès. Jugement rendu le 16 novembre 1886. Jugement signé le 23 novembre 1886.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et étalé au sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 1er jour de décembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
JAS. D. RANKIN,
26—29no 1124 Deputé Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par les présentes que le 17me jour de novembre 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante et dans les termes et après: Catherine Kelly, épouse, vs. Louis R. Shanks, son mari—No 18,019, Division B.

Sur motion de Jos. N. Welsom, avocat de la plaignante, et sur production à la Cour des preuves à l'appui, et David David Lazarus, témoin assermenté en Cour et interrogé, que la plaignante a droit au décret demandé.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu et signé dans cette affaire le 3 novembre 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Miss Catherine Kelly, femme, et contre le défendeur Louis Shanks, son mari, décrétant une dissolution de la communauté existant entre eux, et ordonnant que la dite plaignante soit séparée en propriétés du dit défendeur, son mari.

Et il est de plus ordonné qu'il y ait jugement en faveur de la dite plaignante Catherine Kelly, et contre le dit défendeur Louis R. Shanks, pour sept cents dollars et les frais.

Jugement rendu le 17 novembre 1886.
Jugement signé le 23 novembre 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et étalé au sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 1er jour de décembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
M. A. McDONNELL,
9déc—9,16,23,30—6jan Deputé Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif de toutes les machines, installations, etc., du Gulf Rice Milling Company, Nos 178, 180 et 182 rue South Peters, dans l'affaire ci-dessous.

H. Q. Miller et H. H. Price vs Le Gulf Rice Milling Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,295.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 janvier 1887, à 11 heures P. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Toutes les machines, bouilloires, arbre de couche, poulies, Pulles, vissos, courroies, meules, etc., appartenant à la défenderesse et qui se trouvent sur les lieux Nos 178, 180 et 182 South Peters, entre St-Joseph et Julia, ainsi qu'en fait foi un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24déc—24,28,31—jan 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme M Lieugny vs Daul L. Dupuy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 16,710—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'encan Arcade rue Magasin entre Gravier et la Natchez Alley dans le premier district de cette ville le MARDI 4 janvier 1887 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans l'affaire [illegible] Ordre No 17,189 Division [illegible] Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
23déc—24,28,31—jan 4

ANNONCE JUDICIAIRE

Meubles de maison de valeur, etc. etc.

Mme George Morgan, veuve, etc. vs W. J. Arnold et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District